# Services à l'enfance et à la famille

Bâtir ensemble,
un meilleur avenir
pour les familles
des Premières Nations

Services aux Autochtones Canada
Indigenous Services Canada
Canada

# Message de l'honorable Mandy Gull-Masty, ministre des Services aux Autochtones du Canada

« Trop d'enfants sont retirés de leur foyer et grandissent dans des structures d'accueil, ce qui cause une souffrance générationnelle et des traumatismes durables. Il ne s'agit pas seulement d'une statistique, mais bien de la réalité vécue par les familles. Nous devons travailler ensemble – gouvernements, communautés, organisations et familles – pour changer cette réalité et promouvoir des solutions dirigées par les Premières Nations et axées sur la communauté qui accordent la priorité à la préservation et à la guérison des familles.

Le Canada a commencé à collaborer avec les entités régionales des Premières Nations afin de négocier des ententes régionales sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ces négociations reflètent le plan du Canada soumis au Tribunal canadien des droits de la personne en décembre 2025, qui souligne la nécessité d'un processus global respectueux des réalités, des perspectives et des droits à l'échelle régionale de toutes les Premières Nations.

Les négociations permettront d'établir des ententes régionales dirigées par les Premières Nations partout au pays, dans un cadre programmatique et de financement national, et porteront principalement sur les différences régionales dans le contexte d'une réforme nationale. Les entités régionales des Premières Nations pourront négocier leurs ententes visant à garantir que les enfants restent en lien avec leurs familles, leurs cultures et leurs communautés en toute sécurité. Les ententes régionales sont soutenues par un engagement financier de 35,5 milliards de dollars, sur une période de sept ans, débutant en avril 2027, allant jusqu'au mois de mars 2034, suivi de 4,4 milliards. Pendant ces négociations, il n'y aura aucune interruption de service — le Canada continuera d'assurer et de financer les services à l'enfance et à la famille à l'échelle nationale.

Ce travail reste urgent et continuera d'être une priorité absolue au cours des prochains mois. Je crois que la construction d'un avenir meilleur commence avec nos enfants. Nous savons que lorsque les Premières Nations prennent les rênes, les résultats s'améliorent. Il est de notre responsabilité de montrer à tous les enfants des Premières Nations qu'ils comptent pour nous, et nous ne nous arrêterons pas tant que nous n'aurons pas atteint cet objectif. »

**Mandy Gull-Masty**

# L'importance de négocier des ententes régionales avec le Canada — et la force du cadre national

Les ententes régionales offriront aux Premières Nations une occasion unique de façonner l'avenir des services à l'enfance et à la famille qui reflète leurs propres priorités et structures de gouvernance. La négociation d'une entente régionale permettra de garantir que les réformes tiennent compte des besoins, des valeurs et des aspirations propres aux Premières Nations de chaque région. Une négociation régionale permettra de façonner la mise en œuvre d'un programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) réformé, de manière à répondre aux objectifs et aux besoins propres à chaque région.

## La force du cadre national

Même en l'absence d'entente régionale, le cadre national garantira que les réformes fondamentales fondées sur des principes directeurs, notamment l'égalité réelle, la sécurité culturelle et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale – seront mises en œuvre dans tout le pays. Le cadre national garantit :

- une approche de financement axée sur la recherche et la prévention et fondée sur des données probantes;
- l'égalité de traitement pour les Premières Nations exerçant leur compétence en vertu de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis ou d'autres mécanismes;
- des normes nationales relatives aux données, aux résultats et à la planification.

Toutefois, la négociation des ententes régionales portera sur des ajustements de mise en œuvre qui permettront de renforcer encore la capacité du cadre national à refléter le contexte unique de chaque région.

## Comment les ententes régionales favoriseront-elles la diversité régionale

### 1 Gouvernance régionale et pouvoir décisionnel

Les ententes régionales confèreront aux Premières Nations une autorité significative sur la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN. La gouvernance est essentielle : de nombreuses décisions devront être prises dans le cadre de la mise en œuvre et les Premières Nations devraient être présentes à la table des négociations pour superviser ces décisions. Grâce aux organismes de gouvernance régionaux, les Premières Nations pourront éclairer les opérations du programme, orienter la mise en œuvre de la réforme et influencer les futures décisions de financement.

### 2 Contrôle des évaluations et des indicateurs du programme

Les tables régionales de gouvernance joueront un rôle déterminant dans la définition de la portée des évaluations de programmes et dans la supervision des organisations qui les réaliseront. Cette supervision permettra de s'assurer que l'évaluation reflète les réalités et les priorités régionales.

Les négociations régionales seront également l'occasion de définir des indicateurs propres à chaque région qui permettent de recueillir des données essentielles pour améliorer la situation des enfants et des familles dans une région donnée. Ce qui est mesuré peut être géré; les indicateurs propres à chaque région, soutenus par un secrétariat régional chargé des données, peuvent influencer directement la prestation des services et les résultats obtenus.

## 3 Renforcement de la souveraineté en matière de données

Les ententes régionales soutiendront la création de secrétariats régionaux chargés des données qui favorisent la gouvernance des données dirigée par les Premières Nations. Les secrétariats chargés des données, qui sont établis par les entités régionales et relèvent de leur autorité, favoriseront le contrôle des Premières Nations sur les données communautaires et peuvent fournir des informations propres à la région afin d'améliorer les pratiques et les politiques en matière de services à l'enfance et à la famille.

## 4 Préparation à la reprise de la compétence

Les ententes régionales sont un outil de transformation vers l'autonomie gouvernementale. Elles permettront aux Premières Nations de concevoir et de fournir des services à l'enfance et à la famille pour ainsi renforcer leur préparation à la reprise de la compétence. En plus de mettre l'accent sur le leadership des Premières Nations, elles favoriseront ce leadership en renforçant la responsabilité des organismes des SEFPN envers les communautés qu'elles desservent.

# L'importance de la culture, de l'identité et de la langue

Les ententes régionales nous permettront de faire un pas vers un avenir où les enfants et les familles des Premières Nations auront accès à des services équitables, ancrés dans leur culture et dirigés par les communautés. Elles aideront les Premières Nations à exercer leur droit de prendre soin de leurs propres enfants, en renforçant les services axés sur la prévention, en soutenant les familles et en permettant aux communautés de concevoir et de mettre en œuvre des programmes fondés sur leurs propres lois, cultures, langues et en phase avec leurs priorités.

Cette démarche repose sur la conviction que la culture, l'identité et la langue ne sont pas de simples facteurs de soutien, mais bien des fondements. Lorsque les enfants sont en lien avec leur langue, leur terre et leur peuple, ils sont plus forts, en meilleur santé et plus résilients.

Partout au Canada, les Premières Nations ont constamment et instamment réclamé le droit d'être les décideurs pour leurs enfants, et ont clairement indiqué qu'une réforme significative du programme des SEFPN ne pouvait plus attendre.

Ensemble, dans un véritable partenariat fondé sur le respect, la confiance et une responsabilité partagée, nous bâtirons un système, avec les Premières Nations, où moins d'enfants seront pris en charge, où davantage de familles resteront unies et où davantage d'enfants grandiront entourés d'amour, de culture et de communauté.

Pour cela, il faut apporter un soutien préventif aux familles, permettre aux enfants de rester au sein de leur communauté dans la mesure du possible et veiller à ce que les services proposés reflètent les valeurs et les traditions de chaque Nation. Il faut passer d'un système axé sur l'intervention à un système fondé sur la prévention, la guérison et le rétablissement des liens.

Les ententes régionales traceront la voie, en donnant la priorité à des solutions élaborées et gérées par les communautés, qui tiennent compte des besoins propres aux Premières Nations partout au pays.

C'est aussi un moyen de récupérer ce qui leur a été enlevé : redonner vie à leurs langues, renforcer leur identité et faire en sorte que les futures générations d'enfants des Premières Nations grandissent ancrés dans leur identité, entourés de leur famille et soutenus par leurs Nations.

# Principales caractéristiques du cadre national

Le cadre national est lié à un financement de 35,5 milliards de dollars pour la période allant du 1er avril 2027 au 31 mars 2034 (incluant le financement pour l'Ontario) et un financement annuel de 4,4 milliards par la suite. Une entente sur la réforme du Programme des SEFPN permettrait de déterminer la part proportionnelle de chaque région dans ce montant national total.

Les ententes régionales dans le cadre national viseront à donner aux Premières Nations le contrôle et un rôle de premier plan dans la prestation des services à l'enfance et à la famille dans leur communauté. Les négociations en vue d'une entente régionale porteraient notamment sur :

- la répartition du financement entre les Premières Nations et les organismes des SEFPN;
- le cadre de responsabilisation des organismes des SEFPN envers les Premières Nations qu'ils desservent;
- le mécanisme de gouvernance par lequel les Premières Nations conseilleraient SAC sur la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN;
- la portée et le calendrier des évaluations du programme;
- les indicateurs et entités propres à chaque région pour la collecte et l'analyse des données sur les services à l'enfance et à la famille;
- les principes, les objectifs et les définitions;
- la planification, la mesure du rendement et la production de rapports.

Le financement serait assuré par un mécanisme très souple pour permettre le report des fonds non dépensés à la fin de l'exercice financier, la réaffectation des fonds entre les différentes composantes de financement et le transfert de fonds entre les Premières Nations et les organisations affiliées aux SEFPN.

# Prévention

En 2027-2028, le financement des services ou activités de prévention serait fixé à 2 762,90 $ multiplié par la population autochtone inscrite dans la réserve d'une Première Nation ou au Yukon. Une Première Nation recevra un minimum de 75 000 $ dans les cas où le montant calculé en fonction de la population serait inférieur à ce montant.

Le financement de la prévention serait ajusté chaque année en fonction de la population et de l'inflation. Le cas échéant, les fonds seraient également ajustés pour tenir compte de l'éloignement géographique.

La répartition des fonds destinés à la prévention entre les Premières Nations et les organismes des SEFPN fera l'objet de discussions dans le cadre des négociations.

Une Première Nation peut présenter une demande d'ajustement du financement d'un fournisseur de services si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle n'est pas en mesure, dans le cadre de son financement actuel, de fournir les services de prévention prévus par le programme réformé des SEFPN.

# Financement de base

Le cadre national prévoit que chaque organisme des SEFPN recevra un financement de base annuel calculé en fonction de ses dépenses de fonctionnement et d'entretien pour l'exercice 2022-2023, y compris les demandes d'entretien, d'accueil et d'enquête, les frais juridiques, les réparations de bâtiments, l'achat de services à l'enfance et les coûts liés aux petits organismes.

Le financement de base comprendra le financement des mesures les moins perturbatrices, qui visent à empêcher la séparation des enfants de leur famille et à favoriser leur réunification familiale.

Lorsqu'un organisme relevant des SEFPN n'a pas été en mesure de fournir les services prévus par la loi ou de prendre les mesures les moins perturbatrices possibles dans le cadre de son financement actuel pour des raisons indépendantes de sa volonté, il peut présenter une demande d'ajustement du financement des prestataires de services.

# Compléments, ajustements et aides

## Urgence

**Équivalent à 2 % du financement annuel de base.**

Aide pour faire face à des situations imprévues qui touchent ou qui sont liées à la mise en œuvre du programme.

## Technologies de l'information

**Équivalent à 6 % du financement annuel de base.**

Aide pour les besoins informatiques. Le financement peut être utilisé pour l'achat, l'installation et la maintenance de matériel informatique, de logiciels ou d'abonnements.

## Résultats

**Équivalent à 5 % du financement annuel de base.**

Aide à la collecte et à l'analyse des données et à la mesure des performances.

## Aides aux ménages

**Calculé en fonction de l'« écart de pauvreté » dans les réserves déterminé par l'Institut des finances publiques et de la démocratie.**

Destiné à atténuer les circonstances liées à la pauvreté qui peuvent amener une famille à être prise en charge par le système de protection de l'enfance.

# Services de représentation des Premières Nations

Les représentants des Premières Nations les aideront à faire entendre leur voix lorsque des enfants et des familles de leurs communautés sont concernés, ou risquent d'être concernés, par les services à l'enfance et à la famille. Les représentants des Premières Nations veilleront aussi à ce que les droits et les besoins culturels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations soient respectés.

En vertu du cadre national, à compter du 1er avril 2027, le financement des services de représentation des Premières Nations, à l'extérieur de l'Ontario, serait calculé en fonction du financement des services de représentation des Premières Nations accordé aux Premières Nations de l'Ontario. Cette amélioration du cadre de réforme de l'entente définitive représente un investissement supplémentaire de 406 millions de dollars au-delà de l'entente définitive de 2024, soit, de 2027-2028 à 2033-2034.

# Services d'aide aux personnes ayant atteint l'âge de la majorité

Les jeunes et les jeunes adultes des Premières Nations admissibles aux services de soutien post-majorité financés par les SEFPN sont les jeunes qui atteignent l'âge limite pour bénéficier de la prise en charge et les jeunes adultes, anciennement pris en charge, qui :

- résidaient habituellement dans une réserve ou au Yukon au moment où ils ont été pris en charge, quel que soit l'endroit où ils ont été placés;
- résident actuellement habituellement dans une réserve ou au Yukon; ou
- prennent des mesures actives pour résider dans une réserve ou au Yukon.

Les jeunes et les jeunes adultes restent admissibles jusqu'à leur 26e anniversaire ou jusqu'à l'âge auquel les services d'aide aux personnes ayant atteint la majorité sont offerts dans le cadre de la législation régionale sur les services à l'enfance et à la famille.

Le financement aidera les jeunes et les jeunes adultes des Premières Nations à faire la transition vers l'âge adulte et l'indépendance. Le financement sera basé sur les estimations du coût de la vie afin de permettre la prestation d'un soutien complet aux jeunes et aux jeunes adultes des Premières Nations.

# Éloignement

Le financement prévu au titre de l'ajustement pour éloignement dans le cadre national reflètera les coûts accrus liés à la prestation des services à l'enfance et à la famille dans les Premières Nations éloignées.

Le facteur d'ajustement du quotient d'éloignement, élaboré par la Nation Nishnawbe Aski et le Canada, s'appliquera au financement de la prévention, des services représentatifs des Premières Nations, des services de soutien après la majorité, des aides aux ménages, des technologies de l'information, des résultats et des urgences.

Le financement sera ajusté pour une Première Nation ou son organisme affilié des SEFPN lorsque l'indice d'éloignement de la Première Nation pour 2021 est de 0,40 ou plus. Le financement sera ajusté de près de 30 % en moyenne à l'échelle nationale pour tenir compte de l'éloignement.

L'ajustement de chaque Première Nation dépendra de son indice d'éloignement pour 2021 (qui est basé sur la proximité d'une communauté par rapport aux centres de population) et du fait que la Première Nation soit reliée ou non par la route au réseau routier principal.

# Immobilisations

L'approche du cadre national en matière de financement des immobilisations favorise une plus grande stabilité et sécurité pour les fournisseurs des SEFPN dans la planification de la prestation des services, conformément aux objectifs communautaires. Le financement des immobilisations soutiendra la prestation des services du programme réformé, y compris les évaluations des besoins et les études de faisabilité, l'achat et la construction d'immobilisations, la réparation et la rénovation des bâtiments existants, ainsi que les coûts du cycle de vie des actifs détenus.

En vertu d'une entente régionale, le financement des immobilisations sera accordé aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN dans le cadre d'un processus annuel de propositions. Ce processus de proposition serait simplifié et rationalisé afin de faciliter l'accès au financement.

# Logement

L'objectif principal de ces fonds sera d'éviter que les enfants et les jeunes soient placés dans des structures d'accueil et de favoriser la réunification familiale lorsque le logement constitue un obstacle.

Le montant total du financement au titre du logement auquel une Première Nation a droit est déterminé à l'aide d'une formule qui combine le nombre de membres de la Première Nation vivant dans la réserve et au Yukon (selon le Système d'inscription des Indiens), le score de la Première Nation selon l'indice d'éloignement géographique de 2021, le pourcentage de la population de la Première Nation vivant dans des logements surpeuplés selon le recensement de 2021 et un montant de base de 250 000 $.

Ces fonds peuvent être utilisés pour soutenir l'achat, la construction, la rénovation, les réparations majeures ou mineures, la viabilisation des terrains et/ou le lotissement dans les communautés des Premières Nations.

Le Canada s'est engagé à verser 2 milliards de dollars sur cinq ans à compter de 2023-2024. Chaque région recevra sa part restante de ce financement pour sa dernière année en 2027-2028.

# Mobilisation

Des fonds sont disponibles pour soutenir la négociation d'ententes régionales et pour mobiliser les Premières Nations d'une région dans une telle entente.

**Catalogue :** R122-110/2026F-PDF **ISBN :** 978-0-660-99620-2

**Pour plus d'informations sur les négociations relatives aux ententes régionales visant à faire progresser la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations :**

**Contactez-nous**
Direction générale du Programme et des partenariats pour les enfants et les familles des Premières Nations
Services aux Autochtones Canada
10, rue Wellington, 22e étage